

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE NARBONNE

DOMAINE :
Fonction publique

SOUS DOMAINE :
Personnels
contractuels

OBJET :
**Remplacement de
l'agent en poste de
directeur adjoint au
grade d'infirmier de
soins généraux à la
crèche**

Le nombre de
conseillers municipaux
en exercice est de 23.

CONVOCATION ET
AFFICHAGE DU CM
EN DATE DU
15/09/2023



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N°2023/67

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 21 septembre 2023.
Le Conseil Municipal de la commune de CUXAC D'AUDE
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de M. DELFOUR Grégory, Maire.

Présents : M. DELFOUR Grégory, M. BERTO David, Mme GONNOT Betty, Mme
MEILLIERE Peggy, M. COMBES Romain, Mme BONHOMME Mireille, M. BOUTET
Jean-Marc, Mme ALVAREZ Nathalie, Mme TIXIER Sandrine, M. BORSNAK
Philippe, Mme REY Céline, Mme DONAT Laura, M. POCIELLO Jacques, M.
MATHIEU Patrice, Mme POCIELLO Sandy, M. FOURMOND Yoann.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :
M. TOMAS Eric.
M. MAUGARD Martial.
Mme PEROZENI Denise, procuration à M. DELFOUR Grégory.
M. ROQUES Alain, procuration à Mme GONNOT Betty.
Mme LESCURE Virginie, procuration à Mme REY Céline.
Mme BOUCAUX Gaëlle, procuration à M. BERTO David.
M. BENAVENT Jean-Manuel, procuration à M. POCIELLO Jacques.

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la
Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés
par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps
complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il
s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

M. le Maire rappelle que l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique
permet aux collectivités territoriales, lorsque les besoins des services ou la nature
des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu
être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique,
de recruter un contractuel sur un emploi permanent.

Le contrat d'une durée maximale de trois ans est renouvelable par reconduction
expresse. La durée totale des contrats ne peut excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette
période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée
indéterminée.

Dans la perspective du départ de l'agent qui occupe le poste de directeur adjoint au
grade d'infirmier de soins généraux à la crèche, afin d'assurer la continuité de
service, il convient de prévoir cette possibilité en cas de recherche infructueuse de
candidats statutaires.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8 2°,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Autorise M. le Maire, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison de la nature des fonctions, à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique sur le poste d'infirmier en soins généraux déjà créé au tableau des effectifs.

Autorise M. le Maire à signer le contrat afférent.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Secrétaire



Philippe BORSNAK



Le Maire,



Grégory DELFOUR